

COMMUNIQUE

Les actionnaires de la société FENIE BROSSETTE, Société Anonyme au Capital de 143.898.400 DH, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 25 Juin 2019 à 10 heures, sous la présidence de Monsieur Mohammed Saâd CHOUFFANI EL FASSI. L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2018, ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui ont été présentées comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux comptes, déclare approuver sans réserve les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes et les opérations accomplis par les membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et leur donne quitus plein, entier et sans réserve pour la gestion des affaires sociales durant cet exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat net de l'exercice 2018 qui s'élève à -52.954.878,73 MAD en report à nouveau, ce dernier s'établit ainsi à -75.929.702,86 MAD.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par les lois 20/05 et 78/12 approuve les opérations conclues et réalisées au cours de l'exercice 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Tarafa MAROUANE de son poste d'Administrateur et le remercie pour les efforts accomplis durant son mandat. L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Abdelmjid TAZLAOUI en qualité d'Administrateur dont le mandat expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023 et constate sa nomination par le Conseil d'Administration en tant que Président Directeur Général.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Mme. Frédérique CHRAIBI en qualité d'Administrateur dont le mandat expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application des termes de l'article 25 des statuts, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à la somme de 600.284,78 DH pour l'exercice 2018.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Les états de synthèses certifiés par les Commissaires aux comptes, dont extrait du rapport publié, n'ont subi aucun changement par rapport à ceux publiés le 24 Mai 2019 dans le quotidien « Les Inspirations ÉCO ».

Aux Actionnaires
FENIE BROSSETTE
Boulevard Zerktouni
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société **FENIE BROSSETTE S.A.**, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 186.429.358 MAD dont une perte nette de 52.954.879 MAD.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation d'états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèses ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèses

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société **FENIE BROSSETTE S.A.** au 31 décembre 2018 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la comptabilisation par la société d'une provision de 13 MMAD correspondant à l'exécution provisoire sur une affaire litigieuse en cours en Côte d'Ivoire dans laquelle la société a été condamnée à payer un montant de 27 MMAD. La société a fait appel du jugement de première instance. A la date de l'émission du présent rapport, l'affaire est toujours en cours.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

Casablanca, le 25 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG



KPMG
11, Avenue Bir Kacem
Souissi - 10 170 – Rabat - Maroc
Téléphone : 212 5 37 63 37 02 (8 06)
Téléphone : 212 5 37 63 37 11
ICE : 301222604000091

Abderrazzak Mzougui
Associé

Deloitte Audit



Deloitte Audit
288 - Boulevard Zerktouni
- CASABLANCA
Téléphone : 212 22 22 40 05/2634181
ICE : 05 22 22 40 78

Ahmed Bouabdalkhalek
Associé